

LONDA 2023

RAPPORT SUR LES DROITS NUMÉRIQUES ET L'INCLUSION EN AFRIQUE



SÉNÉGAL

Publié en avril 2024

Rapport produit par Paradigm Initiative

Cette publication peut être reproduite à des fins non commerciales sous quelque forme que ce soit, à condition que les éditeurs soient dûment mentionnés et que l'œuvre soit présentée sans aucune distorsion.

Droits d'auteur © 2024 Paradigm Initiative

374 Borno Way, Yaba, Lagos, Nigeria
Email: media@paradigmhq.org

2

LONDA
2023
RAPPORT SUR
LES DROITS
NUMÉRIQUES
ET L'INCLUSION
EN AFRIQUE



Creative Commons Attribution 4.0 Internationale (CC BY 4.0)
ISBN: 978-978-789-359-3

CRÉDITS

Rapport de Pays:
Astou Diouf

Équipe éditoriale:
'Gbenga Sesan
Dr. Mawaki Chango
Nnenna Paul-Ugochukwu
Thobekile Matimbe

Traducteur:
Paper Bag Africa

Rédacteur de copie:
Dr. Mouhamed Diop

Conception et mise en page:
Kenneth Oyeniya



Sénégal

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

La République du Sénégal connaît actuellement une réforme de numérisation avec l'introduction de la technologie de réseau mobile 5G qui permet le développement des débits d'accès à Internet mobile en toute fiabilité. Cette technologie garantit aux utilisateurs un débit de 100 Mbits/s et constitue une rupture majeure par rapport à la 4G/LTE. Le présent rapport analyse certaines des actions menées par le gouvernement dans le secteur des technologies de l'information et de la communication. Ces actions font partie du programme de numérisation des actes d'état civil appelé par l'Agence nationale de l'état-civil (ANEC) « NEKKAL » avec comme slogan « mon état civil ma citoyenneté ».

La numérisation des services d'état civil va permettre une meilleure traçabilité des naissances et une fiabilité des données. Dans un contexte préélectoral, le rapport du Sénégal sur les droits numériques et l'inclusion permettra de passer en revue plusieurs éléments clés dont l'accès à Internet et aux réseaux sociaux, les coupures d'Internet, la liberté d'expression en ligne, la vie privée, la désinformation et les technologies émergentes pour la période de 2023. Le rapport se termine par des recommandations formulées à l'intention des acteurs sénégalais pour le renforcement des droits de l'homme à l'ère du numérique.

La méthodologie qui a été adoptée pour ce rapport comprend essentiellement la recherche documentaire et de données disponibles auprès des bibliothèques, des centres de documentation et des sites d'information.

Introduction

Le Sénégal est un pays d'Afrique de l'Ouest. Le pays est limité au nord par la Mauritanie, à l'est par le Mali, au sud par la Guinée et la Guinée-Bissau, à l'ouest par l'Océan Atlantique sur une façade de 500 kilomètres et est coupé en son centre par la Gambie. La capitale, Dakar, est située sur la presqu'île du Cap-Vert face aux îles du même nom¹. Avec une superficie de 196,710 Km². Le taux de couverture nationale du cinquième recensement général de la population et de l'habitat est de 96,2 %. Il en résulte un effectif de la population résidente de 18 032 473 habitants. Ce recensement est réalisé conformément à l'article 18 (nouveau) de la loi statistique 2004-21 du 21 juillet 2004, modifiée et complétée par la loi 2012-03 du 3 janvier 2012, à la troisième stratégie nationale de développement de la statistique (SNDS-III, 2019-2023) et aux recommandations réitérées dans la résolution 2015/10 du Conseil économique et social des Nations unies².

Le Sénégal a adopté une stratégie dénommée « Sénégal Numérique (2016-2025) »³. Dans cette stratégie, un certain nombre de secteurs dont le développement est indispensable à la réalisation d'une société solidaire et de l'État de droit ont été identifiés parmi lesquels l'économie numérique. À ce titre, les TIC constituent sans doute un levier pour la modernisation du service public. Cette modernisation de l'administration par l'usage des technologies constitue un pilier important dans le processus de développement économique et social du Sénégal. C'est un levier essentiel de démultiplication des gains de productivité et d'accroissement de la compétitivité de tous les secteurs de l'économie, à travers l'offre des biens et des services numériques⁴.

« Promouvoir le développement et la modernisation des réseaux et des services de communications électroniques au Sénégal par la création d'un cadre juridique efficace, flexible et transparente »⁵, c'est ce qui ressort de la loi 2018-28 du 12 décembre portant nouveau Code sur les communications électroniques⁶.

On a déduit que le Sénégal a franchi un grand pas en matière de droits numériques et d'inclusion dans ses ambitions de faire du secteur numérique un levier dans la création de richesses et de croissance. Cette déduction se justifie par les innovations apportées par le Code des communications électroniques⁷, à travers notamment l'assouplissement des conditions de fourniture d'accès à Internet.

En outre, l'État envisage de mieux connecter l'administration par la dématérialisation des procédures, la réduction des coûts, des délais des transactions et opérations administratives dans le but de rapprocher davantage l'administration des usagers dans leurs localités respectives.

1 Historique de l'Internet au Sénégal de 1989 à 2004, par Olivier Sagna, Christophe Brun et Steven Huter, disponible sur : https://nsrc.org/sites/default/files/archives/case-studies/SenegalBook_French_Final.pdf, (Consulté le 10 décembre 2023).

2 Rapport préliminaire du cinquième Recensement général de la Population et de l'Habitat (RGPH-5), Octobre 2023, disponible sur le : https://www.ansd.sn/sites/default/files/2023-10/RAPPORT-PRELIMINAIRE-RGPH-5_2023-.pdf, (Consulté le 23 novembre 2023).

3 Le Sénégal a lancé en 2016 sa stratégie « Sénégal numérique 2025 ».

4 https://www.adie.sn/sites/default/files/lois/Numerique%202025_0.pdf.

5 Article 5 du Code des communications électroniques.

6 <https://www.sec.gouv.sn/publications/lois-et-reglements/code-des-communications-electroniques>.

7 Loi 2018-28 du 12 décembre portant Code des communications électroniques.

► Analyse du pays

Accès à Internet et perturbations

Selon le troisième rapport trimestriel 2022 sur le marché des communications électroniques de l'Autorité de Régulation des Télécommunications et des Postes (ARTP)⁸, le taux de pénétration d'Internet au Sénégal est estimé à 99,03 %, contre 95,28 % au trimestre précédent, soit une hausse de 3,75 points. Le taux de pénétration d'Internet haut débit est de 79,30 %. En 2023, le taux de pénétration d'Internet au Sénégal dépasse le cap de 100 % et est estimé à 101,69 %, soit une hausse de 3,66 points imputable principalement à la progression rapide du parc d'Internet mobile. Le taux de pénétration d'Internet à haut débit (3G/4G) est de 83,44 %⁹.

Par ailleurs, il faut noter que l'accessibilité d'Internet reste un défi, le Sénégal s'est classé au 92e rang mondial sur la connectivité à Internet, selon l'étude annuelle de Digital Quality of Life Index (DQL). Le Sénégal ne devance que quelques pays concernés par le classement, au nombre de 110. En Afrique, le Sénégal est à la 9e place, sur un total de 19 pays concernés par l'étude¹⁰. Au surplus, l'accès à Internet est limité au Sénégal par la pratique des coupures d'Internet et par l'absence d'une loi sur l'accès à l'information. Les coupures d'Internet sont devenues une normalité au Sénégal. Des perturbations d'Internet se sont produites en 2021¹¹ et 2023 en réponse aux manifestations contre l'arrestation de l'opposant le plus populaire, Ousmane Sonko.

Le 01 juin 2023, des restrictions d'accès à certaines plateformes de messageries instantanées ou réseaux sociaux comme WhatsApp, X (ex-Twitter), Facebook et Instagram et l'application YouTube ont été constatées après la condamnation du leader de l'opposition.

Pire encore, dans un communiqué publié le 31 juillet 2023, le ministère de la Communication, des Télécommunications et de l'Économie numérique avait annoncé la suspension temporaire d'Internet des données mobiles. Le motif avancé serait de stopper « la diffusion de messages haineux et subversifs relayés sur les réseaux sociaux »¹².

Aussi, le Sénégal a choisi de suspendre temporairement l'application TikTok au lieu de supprimer les contenus illicites. Selon le ministre de la Communication, des Télécommunications et de l'Économie numérique, « l'application TikTok est le réseau social privilégié par les personnes mal intentionnées pour diffuser des messages haineux et subversifs menaçant la stabilité du pays »¹³.

Alors que dans ce cas d'espèce, le gouvernement pouvait explorer des moyens alternatifs moins restrictifs pour empêcher la diffusion de discours clairement identifiés comme violents.

Le réseau des entreprises du secteur des technologies de l'information et de la communication

6

8 L'ARTP dévoile les chiffres des communications électroniques, <https://www.enqueteplus.com/content/t%C3%A9%C3%A9communications-l%E2%80%99artp-d%C3%A9voile-les-chiffres->.

9 Rapport trimestriel sur le marché des communications électroniques, Janvier- mars 2023, disponible sur le : https://artp.sn/sites/default/files/2023-06/RAPPORT%20OBSERVATOIRE%20T1%202023%20VF_1.pdf.

10 Accès à internet : Le Sénégal parmi les plus mauvaises connectivités au monde, Mercredi 13 Octobre 2021, <http://www.osiris.sn/Acces-a-internet-Le-Senegal-parmi.html>.

11 En 2021 lors de l'arrestation d'Ousmane Sonko, un leader de l'opposition politique sénégalaise, l'Internet a été coupé le 05 mars : Une cartographie des perturbations de réseau en Afrique de l'Ouest en 2021, <https://www.mfwa.org/fr/issues-in-focus/une-cartographie-des-perturbations-de-reseau-en-afrique-de-louest-en-2021/>.

12 Nouvelle restriction de l'internet au Sénégal: AfricTivistes interpelle le gouvernement ! <https://www.africtivistes.com/fr/nouvelle-restriction-de-linternet-au-senegal-africtivistes-interpelle-le-gouvernement>.

13 Communiqué du le Ministre de la Communication, des Télécommunications et de l'Economie numérique, le 2 août 2023.

(RESTIC) estimait que les coupures d'Internet au Sénégal ont causé un préjudice à hauteur de 12 milliards de pertes par jour pour l'économie formelle et informelle, alors que le secteur numérique contribue à hauteur de 12 % du PIB sénégalais¹⁴. Le recours aux coupures d'Internet ne répond pas aux normes régionales et internationales portant sur la liberté d'expression. Le principe 37 intitulé¹⁵ « l'accès à Internet » de la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique prévoit que : « Les États favorisent la jouissance des droits à la liberté d'expression et à l'accès à l'information en ligne et les moyens nécessaires à l'exercice de ces droits. Les États reconnaissent que l'accès universel, équitable, abordable et significatif à l'Internet est nécessaire à la réalisation de la liberté d'expression et de l'accès à l'information et à l'exercice d'autres droits humains ».

Les coupures d'Internet ont un impact sur les droits numériques dont le droit d'accès à Internet, le droit à l'information, la liberté d'expression, le droit à la vie privée, etc.

Liberté d'expression en ligne

La liberté d'expression est garantie par l'article 10 de la Constitution du Sénégal de 2001¹⁶. L'article prévoit que « Chacun a le droit d'exprimer et de diffuser librement ses opinions par la parole, la plume, l'image, la marche pacifique, pourvu que l'exercice de ces droits ne porte atteinte ni à l'honneur et à la considération d'autrui, ni à l'ordre public ». De même de l'article 5 alinéa 2 de la loi n° 2008-10 du 25 janvier 2008 portant Loi d'Orientation sur la Société de l'Information¹⁷ prévoit que « le principe de la liberté emporte le droit fondamental de toute personne de communiquer, le droit de tout citoyen de participer effectivement à la société de l'information, le droit à la libre expression et le droit de procéder à des actions de commerce électronique et de recevoir des informations par-delà les frontières conformément aux lois et règlements en vigueur ».

La liberté d'expression est un droit fondamental pour toute société démocratique. Plusieurs instruments qui garantissent le droit à la liberté d'expression ont été ratifiés par le Sénégal, tels que l'article 19 du Pacte International relatif aux Droits civils et politiques, l'article 9 la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et par la Déclaration de principes sur la liberté d'expression en Afrique¹⁸. Au vu des incidents survenus entre 2021 et 2023, ce droit n'est pas pleinement protégé au Sénégal. À titre d'exemple : sur un total de 180 pays, le Sénégal était classé 49e en 2021, 73e en 2022 et 104e en 2023. C'est le rang du Sénégal dans la 21e édition du Classement mondial de la liberté de la presse établi par Reporters sans Frontières (RSF)¹⁹. En l'espace de deux ans, le Sénégal a chuté de 31 places en matière de liberté de la presse. Ce recul démocratique se justifie, entre autres, par les affaires des journalistes Pape Ndiaye, Pape Alé Niang et Babacar Touré.

Pour rappel, le journaliste Pape Ndiaye, chroniqueur judiciaire à Walf TV a été poursuivi pour diffusion de fausses nouvelles, provocation d'un attroupement, outrage à magistrat, mise en danger de la vie d'autrui, discours portant un discrédit sur un acte juridictionnel, intimidation et représailles contre un membre de la justice.

7

14 <https://www.socialnetlink.org/2023/06/06/restriction-de-linternet-au-senegal-le-restic-depose-une-plainte-contre-les-operateurs-de-telecommunications/>.

15 Adoptée par Commission africaine des droits de l'homme et des peuples lors de sa 65ème Session ordinaire tenue du 21 octobre au 10 novembre 2019 à Banjul, en Gambie, file:///C:/Users/HP/Downloads/Declaration%20of%20Principles%20on%20Freedom%20of%20Expression_FRE_2019.pdf .

16 LOI N° 2001-03 DU 22 JANVIER 2001 PORTANT CONSTITUTION, MODIFIÉE : (JORS, numéro spécial 5963 du 22 janvier 2001, p. 27) : <https://www.sec.gouv.sn/publications/lois-et-reglements/loi-ndeg-2001-03-du-22-janvier-2001-portant-constitution-modifiee> .

17 JORS, n°6406 du 03 mai 2008, p. 419 et s.

18 Adoptée lors de la 32ème Session Ordinaire, du 17 au 23 Octobre 2002 par Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples : <https://www.article19.org/data/files/pdfs/igo-documents/declaration-of-principles-ua-french.pdf>.

19 104e au classement mondial de liberté de la presse 2023 : le Sénégal dans le rouge, disponible sur le : <https://www.sud-quotidien.sn/104e-au-classement-mondial-de-liberte-de-la-presse-2023-le-senegal-dans-le-rouge/> .

Pape Alé Niang, directeur de publication de Dakar Matin, a été arrêté le 6 novembre 2022 pour diffusion de fausses nouvelles et atteinte à la sécurité nationale après avoir publié un article dans lequel il citait des sources militaires. Le journaliste a fait référence à un document indiquant qu'une enquête militaire avait innocenté un homme politique de premier plan qui est jugé pour viol²⁰.

Quant à Babacar Touré, patron du site d'informations Kewoulo, il a été inculpé de diffamation, diffusion de fausses nouvelles et mise en danger de la vie d'autrui ; et il a été placé sous contrôle judiciaire²¹.

Vie privée et surveillance

Le droit à la vie privée est garanti par l'article 13 de la Constitution du Sénégal. Selon cet article, « le secret de la correspondance, des communications postales, télégraphiques, téléphoniques et électroniques est inviolable. Il ne peut être ordonné de restriction à cette inviolabilité qu'en application de la loi ». À l'ère des technologies de l'information et de la communication, la protection de la vie privée s'avère beaucoup plus importante. En ce sens, la loi 2008-12 du 25 janvier 2008 portant protection des données à caractère personnel²² protège la vie privée des individus. C'est une lutte contre les atteintes à la vie privée susceptibles d'être engendrées par la collecte, le traitement, la transmission et le stockage des données à caractère personnel, ainsi que la surveillance de masse.

L'introduction du port du bracelet électronique conformément à la loi n° 2020-28 du 07 juillet 2020 modifiant le Code pénal²³ et consacrant le placement sous surveillance électronique comme mode d'aménagement des peines. Il s'y ajoute la loi n° 2020-29 du 07 juillet 2020 modifiant le Code de procédure pénale²⁴ introduisant l'assignation à résidence avec surveillance électronique comme alternative à la détention provisoire.

Ce n'est que trois ans après, en 2023, que la loi devient applicable avec la mise en place d'un centre de surveillance pour les personnes sous bracelet électronique. Le bracelet électronique est un dispositif électronique portable autour du poignet ou à la cheville. Le bracelet est équipé d'un système de suivi GPS ou d'un système de surveillance radiofréquence pour surveiller les mouvements et les activités de la personne en temps réel et signaler toute violation des conditions imposées par la Cour²⁵. Il importe de noter que, les personnes détentrices d'un tel dispositif technologique peuvent s'exposer à un traitement de leurs données personnelles par le biais de la géolocalisation, de la surveillance et de la collecte de données en masse.

Plus précisément, par rapport à la surveillance, l'article 10 de la loi n° 2016-33 du 14 décembre 2016 relative aux services de renseignement²⁶ prévoit que les services spéciaux de renseignement,

20 Un journaliste sénégalais emprisonné franchit la barre des 100 jours derrière les barreaux, <https://www.mfwa.org/fr/issues-in-focus/un-journaliste-senegalais-emprisonne-franchit-la-barre-des-100-jours-derriere-les-barreaux/>, (Consulté le 26 février 2024).

21 Au Sénégal, un journaliste de plus inculpé de « diffusion de fausses nouvelles », https://www.lemonde.fr/afrique/article/2023/05/04/au-senegal-un-journaliste-de-plus-incipule-de-diffusion-de-fausse-nouvelles_6172040_3212.html#:~:text=Babacar%20Tour%C3%A9%2C%20patron%20du%20site%20d'informations%20Kewoulo%2C%20%C3%A9tait,selon%20l'avocat%20Moussa%20Sarr, (Consulté le 26 février 2024).

22 Loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008, sur la protection des données à caractère personnel (JORS, n°6406, du 3 mai 2008, p.434).

23 <https://justice.sec.gouv.sn/wp-content/uploads/2020/11/J.O-7342-special-du-lundi-27-juillet-2020-publiant-lois-relatives-modification-code-penal-et-aux-bracelets-electroniques.pdf>.

24 Idem.

25 Instauration du bracelet électronique au Sénégal : <https://legal-doctrine.com/edition/Instauration-du-bracelet-%C3%A9lectronique-au-S%C3%A9n%C3%A9gal/#:~:text=Loi%20n%C2%B0%202020%2D29,mode%20d'am%C3%A9nagement%20des%20peines.>

26 Loi n° 2016-33 du 14 décembre 2016 relative aux Services de renseignement, JO n° 6984 du samedi 07 janvier 2017, p.

lorsqu'ils disposent d'indices relatifs à l'une des menaces prévues à l'article 2²⁷ et en l'absence de tout autre moyen, puissent recourir à des procédés techniques, intrusifs, de surveillance ou de localisation pour recueillir les renseignements utiles à la neutralisation de la menace. Ce texte confère à ces services spéciaux la possibilité de pratiquer les nouveaux modes de surveillance comme la géolocalisation en l'absence de consentement de la personne visée dans la mise en œuvre de ce procédé. En ce sens, la surveillance peut paraître disproportionnée, illégitime voire non éthique au regard des principes qui garantissent la vie privée.

La collecte et traitement de données à caractère personnel au sens de l'article 35 alinéa 2 de la loi sur les données à caractère personnel « doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées ultérieurement »²⁸. Par ailleurs, dans sa mission de service public, l'administration est de plus en plus considérée comme un collecteur de données à caractère personnel par l'introduction du parrainage des candidats à l'élection présidentielle²⁹. À cet effet, les partis politiques, coalitions de partis et mouvements indépendants désireux de présenter des candidats à l'élection présidentielle du 25 février 2024³⁰ ont entamé officiellement la collecte des parrainages³¹.

La loi n°22/2018 du 04 février 2018 portant révision du Code électoral³² instituant le parrainage prévoit en son article L 57 que : « Toute candidature à une élection, présentée par un parti politique légalement constitué, par une coalition de partis politiques légalement constitués ou une entité regroupant des personnes indépendantes est astreinte au parrainage par une liste d'électeurs. Les modalités d'organisation de la collecte de signatures sont déterminées par le présent Code ».

Cependant, ce système de parrainage peut être attentatoire aux droits numériques des électeurs. Mieux, la Cour de justice de la CEDEAO dans un arrêt rendu le 28 avril 2021³³ considère que « le Code électoral sénégalais, tel que modifié par la loi n°2018-22 du 04 février 2018, viole le droit de libre participation aux élections ». Par conséquent, elle ordonne à l'État du Sénégal de « lever tous les obstacles à une libre participation aux élections consécutifs à cette modification par la suppression du système du parrainage électoral »³⁴.

Désinformation sexiste

L'accès aux technologies numériques renforce l'autonomisation économique des femmes. Mais, les plateformes numériques peuvent être source de violences à l'égard des femmes. À titre d'exemple, des menaces directes ou indirectes, des violences physiques ou sexuelles, le harcèlement, l'atteinte à la vie privée et la désinformation sont aussi des violences que les femmes subissent en ligne. Ces abus visent à créer un cyberenvironnement hostile pour les femmes afin de les humilier, de les dégrader, de les rabaisser et, en fin de compte, de les réduire au silence.

Outre le faible taux d'alphabétisation numérique, les femmes sénégalaises sont victimes de

27 Loi n° 2016-33 du 14 décembre 2016 relative aux services de renseignement, précitée, Art. 2 : « Les services de renseignement sont également chargés de la mise en œuvre des moyens spécifiques destinés à entraver les menaces visées à l'article premier ou à prévenir ou déjouer des activités d'ingérence dirigées contre les intérêts nationaux ».

28 La loi n° 2008 – 12 sur la Protection des données à caractère personnel.

29 Loi constitutionnelle n°2018-14 du 11 mai 2018 portant révision de la Constitution a instauré le système de parrainage du candidat à l'élection présidentielle par des électeurs.

30 Décret n°2023-339 du 16 février 2023 portant fixation de la date de la prochaine élection présidentielle.

31 PRÉSIDENTIELLE 2024 | LA COLLECTE DES PARRAINAGES ENTAMÉE : [HTTPS://WWW.RTS.SN/ACTUALITE/](https://www.rts.sn/actualite/)

DETAIL/A-LA-UNE/PRESIDENTIELLE-2024-LA-COLLECTE-DES-PARRAINAGES-ENTAMEE.

32 <https://www.juriafrica.com/lex/loi-2018-22-04-juillet-2018-48979.htm> .

33 http://www.courtecowas.org/wp-content/uploads/2021/08/ARRET-ECW-CCJ-JUD-10-21-LUnion-Sociale-Liberale-USL-c.-Etat-du-SENEGAL-28_04_21.pdf .

34 Suppression du parrainage : Les motivations de la Cour de justice de la Cedeao : <https://lequotidien.sn/suppression-du-parrainage-les-motivations-de-la-cour-de-justice-de-la-cedeao/> .

différentes formes de violence en ligne, comme la cyberintimidation et la désinformation.

À cet effet, le droit positif sénégalais sanctionne la diffusion de fausses nouvelles à travers l'article 255 de la Loi n° 77-87 du 10 août 1977 modifiant le Code Pénal de 1965³⁵ en ces termes : « La publication, la diffusion, la divulgation ou la reproduction, par quelque moyen que ce soit, de nouvelles fausses, de pièces fabriquées, falsifiées ou mensongèrement attribuées à des tiers, sera punie d'emprisonnement de trois (3) ans et d'une amende de 100 000 à 1 500 000 FCFA lorsque la publication, la diffusion, la divulgation, la reproduction, faite ou non de mauvaises foi, aura entraîné la désobéissance aux lois du pays ou porté atteinte au moral de la population, ou jeté le discrédit sur les institutions publiques ou leur fonctionnement ». Mais cette disposition ne donne pas une définition claire de la fausse nouvelle ou « fake news » et ne précise pas le seuil requis pour déterminer si les institutions publiques ont été discréditées. Cet article est contraire aux normes internationales de protection des droits et libertés fondamentaux.

Aussi l'article 13 du Code de la presse³⁶ permet de combattre la propagation des fausses nouvelles. Le journaliste et le technicien des médias ne doivent pas « déformer les faits ; publier des informations, des documents, des images et des sons dont l'origine n'est pas connue d'eux ; dénaturer un texte, un document, une image et un son, ou l'opinion d'autrui ; donner très précisément comme telles les nouvelles non confirmées. Ils doivent signaler les montages d'images, les montages sonores et les images d'archives ».

La désinformation sexiste ou genrée est une forme de désinformation basée sur l'identité qui menace les droits numériques, politiques, la sûreté et la sécurité des personnes. La désinformation sexiste est employée pour justifier les violations des droits humains et renforcer la répression à l'encontre des femmes et des minorités³⁷.

La désinformation sexiste est également un moyen d'orientation des débats des femmes politiques, activistes et défenseurs des droits de l'homme en réduisant leur espace d'expression. Cette violence en ligne a un impact social, économique et politique négatif sur les femmes. Par exemple, elle peut dissuader les femmes de participer aux affaires publiques et politiques en ligne au moment où les Sénégalais se préparent pour l'élection présidentielle de 2024.

Développements dans le domaine des TIC et des technologies émergentes

En 2023, le ministère de la Communication, des Télécommunications et de l'Économie numérique (MCTEN)³⁸ a initié un processus de formulation de deux stratégies. Il s'agit de la stratégie nationale pour l'intelligence artificielle et de la stratégie nationale pour les données en parfait alignement avec la stratégie « Sénégal numérique 2025 » et le Plan Sénégal Emergent (PSE), l'unique référentiel des politiques publiques au Sénégal, à travers les trois axes stratégiques : la croissance inclusive, le développement humain et la bonne gouvernance.

La vision du Sénégal sur l'IA est « Pour une IA d'éthique et de confiance, catalyseur du Plan Sénégal Émergent, de l'emploi des jeunes, de la performance de l'économie, de la transformation publique, de la souveraineté et de l'attractivité du Sénégal »³⁹.

10

35 JORS, n°3767 du 6 septembre 1965, p. 1009 et s.

36 Loi n° 2017-27 du 13 juillet 2017 portant Code de la Presse JO n°7036 du samedi 19 août 2017, <https://www.cnra.sn/do/wp-content/uploads/2021/08/Code-de-la-presse-version-officielle-du-JO.pdf>.

37 La désinformation genrée : 6 raisons pour lesquelles les démocraties libérales doivent réagir à cette menace, <https://fr.boell.org/fr/2023/03/24/la-desinformation-genree-6-raisons-pour-lesquelles-les-democraties-liberales-doivent-1>.

38 Décret n° 2022-1814 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du ministre de la Communication, des Télécommunications et de l'Économie numérique.

39 Synthèse de la Stratégie nationale sur l'IA : <http://www.numerique.gouv.sn/mediatheque/documentation/la-strat%C3%A9gie-ia>.

Quant aux données, le Sénégal veut « Faire de la donnée un moteur de croissance socio-économique, d'inclusivité, d'innovation et d'ouverture vers l'international, à l'horizon 2028 au Sénégal »⁴⁰.

Par ailleurs, le lancement du Guichet unique portuaire constitue une innovation majeure dans le secteur du commerce électronique⁴¹. C'est une plateforme digitale qui va faciliter et sécuriser les opérations de commerce international pour une compétitivité du Port autonome de Dakar.

Selon le Directeur des Systèmes d'informations des douanes⁴², « Cette plateforme vient compléter le dispositif déjà existant concernant d'abord le pré dédouanement avec Obus, le dédouanement proprement dit à travers le système GAINDE. Aujourd'hui avec le guichet unique portuaire, on peut compléter les chaînons manquants ».

Les technologies émergentes telles que l'IA, la robotique et Internet des objets sont en parfaite évolution au Sénégal. C'est le cas dans les secteurs de l'agriculture, l'enseignement, la santé et l'environnement.

Fonds de service universel

L'Etat du Sénégal dans sa politique d'équité territoriale et l'inclusion numérique l'utilise le fonds de service universel pour réduire la fracture numérique.

La Loi n°2018-28 du 12 décembre 2018 portant Code des Communications électroniques a introduit la notion : Accès/ Service universel, qui est défini comme : « l'ensemble minimal des services de communications électroniques et de TIC de bonne qualité qui, indépendamment de la localisation géographique, est accessible à l'ensemble de la population dans des conditions tarifaires abordables ».

C'est cette loi de 2018 qui prévoit la création du Fonds de Développement du Service Universel des Télécommunications (FDSUT)[1] dont la gestion, les missions et objectifs sont fixés par le décret n° 2019- 593 du 14 février 2019.

Le fonds de développement du service universel des télécommunications a l'objectif de briser les différences sociales et créer des conditions d'équité.

Le Fonds de Développement du Service Universel des Télécommunications a inauguré le 14 décembre 2023 une salle ergonomique au Centre verbo tonal de Dakar, dédié à l'amélioration des conditions d'apprentissages des élèves[2]. Il importe de noter que la Salle ergonomique est mise en place dans le cadre du programme « handi concept » du FDSUD, équipée d'écrans LCD, d'ordinateurs et de tablettes pour les élèves en situation de handicap et au personnel enseignant.

Au total, 20 salles multimédias sont équipées par an grâce au Fonds, 300 enfants initiés aux STIM, 75 enseignants formés et 200 étudiants formés en développement web[3].

Sénégal a bénéficié en 2023 d'un financement de 100 millions USD pour améliorer les services télécoms dans les zones frontalières[4] pour la mise en œuvre d'un programme dénommé « Accès numérique universel ». Ce programme s'inscrit dans le cadre des actions du gouvernement sénégalais pour améliorer la qualité et la couverture des services de télécommunications dans tout le pays afin d'accélérer la transformation numérique. D'après les statistiques de l'Autorité

40 Résumé de la Stratégie nationale des données du Sénégal : <http://www.numerique.gouv.sn/mediatheque/documentation/synth%C3%A8se-de-la-strat%C3%A9gie-nationale-des-donn%C3%A9es-du-s%C3%A9n%C3%A9gal> .

41 Pour plus de performance et de compétitivité : le Pad se dote d'un guichet unique portuaire, lancement officielle, le mercredi 06 décembre 2023 : <https://www.sudquotidien.sn/pour-plus-de-performance-et-de-competitivite-le-pad-se-dote-dun-guichet-unique-portuaire/> .

42 Colonel Abdourahmane Wade, Directeur des Systèmes d'informations des douanes.

de régulation des télécommunications et des postes du Sénégal (ARTP), le pays comptait 21,9 millions d'abonnements aux services de téléphonie mobile au terme du deuxième trimestre 2023 (avril-juin)[5].

Donc, au Sénégal, le fonds pour le service universel est conçu par l'État du Sénégal comme un moyen de réduire la fracture numérique, améliorer la qualité et la couverture des services télécoms, et de contribuer efficacement à l'aménagement numérique du territoire.

[1] <https://fdsut.sn/salles-multimedias/> .

[2] <https://fdsut.sn/inauguration-des-salles-informatiques-du-centre-verbo-tonal-et-du-cem-blaise-diagne/> .

[3] <https://fdsut.sn/#:~:text=Le%20Fonds%20de%20d%C3%A9veloppement%20du,%2C%20d%C3%A9di%C3%A9e%20%C3%A0%20l'am%C3%A9lioration%E2%80%A6>.

[4] <https://www.agenceecofin.com/investissement/2011-113840-senegal-100-millions-usd-pour-ameliorer-les-services-telecoms-dans-les-zones-frontalieres> .

[5] <http://www.osiris.sn/Senegal-100-millions-USD-pour.html> .

► Conclusion & Recommandations

Conclusion

La présente étude a montré que le droit d'accès à Internet, le droit à l'information et la liberté d'expression demeurent des principes fondamentaux pour toute société démocratique. Les citoyens doivent par conséquent pouvoir s'exprimer librement en ligne et hors ligne et avoir accès à un Internet de qualité et de très haut débit sans restriction. Les restrictions au droit d'accès à Internet émanent de la volonté du gouvernement. En ce sens, l'État porte atteinte aux droits numériques à travers des coupures d'Internet, des arrestations, des blocages d'accès à Internet. Alors que, le cadre légal sénégalais garantit la liberté d'expression, la liberté d'opinion et la liberté de la presse. En outre, il ressort du rapport que la protection des données personnelles est un droit fondamental pour tout citoyen et une responsabilité étatique. Il est donc nécessaire de renforcer le cadre légal et réglementaire pour une meilleure protection de la vie privée des citoyens. Les recommandations suivantes sont ainsi formulées afin d'améliorer l'accès et l'usage d'Internet, la liberté d'expression en ligne, la protection des données à caractère personnel et la lutte contre la désinformation sexiste.

Recommandations

- Gouvernement**
- » L'État du Sénégal doit garantir davantage le droit d'accès à Internet. Les restrictions d'accès à Internet, les blocages, les coupures ou les fermetures d'Internet doivent être prévues par la loi.
 - » Toute restriction à la liberté d'expression sur Internet doit être prévue par la loi et doit être proportionnelle, légitime, et nécessaire dans une société démocratique. L'État doit s'engager à ne pas porter atteinte à la liberté d'expression en ligne et hors ligne des citoyens.
 - » L'État doit adopter le projet de loi sur l'accès à l'information afin de mieux garantir la liberté d'expression en ligne, la liberté d'information et d'opinion sur tous les supports de communication.
 - » L'État doit modifier le Code électoral instituant le parrainage pour une meilleure protection des données personnelles des électeurs.
 - » L'État, dans sa politique de faire du numérique un cyberspace de confiance, sécurisé et résilient pour tous, doit élaborer une loi spécifique sur l'intelligence artificielle conformément à la protection des données et aux normes internationales.
 - » Le gouvernement doit impliquer davantage les acteurs de la société civile dans l'élaboration des lois et règlements axées sur l'écosystème numérique pour une meilleure garantie des droits numériques.
-

Secteur privé

- » Le secteur privé, à l'instar des opérateurs de télécommunications et des fournisseurs d'accès à Internet, doit assurer en permanence l'accès pour les utilisateurs et veiller à ce que tous les citoyens puissent bénéficier d'un Internet de très haut débit.
- » Les entreprises privées doivent tenir compte du respect des droits numériques comme la protection de la vie privée dans les pratiques de collecte et de traitement des données personnelles.

Société civile

- » La société civile doit travailler main dans la main avec les parties prenantes, comme le gouvernement, le secteur privé, les médias et le grand public afin de promouvoir le droit d'accès à Internet, à l'information et le droit à la liberté d'expression.
 - » La société civile doit mener des campagnes de sensibilisation et de plaidoyer pour le renforcement des droits numériques et l'inclusion numérique au Sénégal.
-



www.paradigmhq.org

Droit d'auteur © 2024